FRC 14602 A
B 128
Case FRC 15124

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE

BOULAY-PATY,

(de la Loire-Inférieure),

SUR LES ARMEMENS MARITIMES.

Séance du premier messidor an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

En attendant que votre commission des onze vous présente les résultats de ses travaux, je viens vous entretenir des armemens maritimes. En effet, c'est au moment où la coalition, renouée sous les auspices de la perfidie et des assassinats, vomit sur nos frontières des hordes de barbares, qu'il convient de fixer enfin la législation sur un objet aussi important. Il faut absolument que la République reprenne, sur mer comme

THE NEWBERRY LIBRARY

sur terre, cette attitude fière et courageuse qui plus d'une fois fit trembler l'Europe, et qui lui mérita de la part des peuples le titre de *la grande nation ;* il faut que l'on sache si nous voulons protéger de tout notre pouvoir l'agriculture, qui ttouve son amélioration dans l'exportation de ses produits, le commerce, qui se nourrit d'encouragemens, et l'industrie nationale, qui alimente la fortune publique de la fortune particulière.

Les vicissitudes qu'a éprouvées la course maritime depuis quelque temps sont sans doute unobjet profond de méditation pour les publicistes et plus encore pour les amis zélés de leur patrie. Liée aux grandes causes de la révolution, on l'a fait parcourir toutes ses phases, et elle s'est vue encouragée et blâmée suivant les variations de l'esprit public.

Cette auxiliaire de la marine militaire fut dans tous les temps reconnue nécessaire contre les ennemis de l'état ; mais son utilité fut encore plus sentie sous la convention nationale, qui trouvoit dans son secours un moyen puissant pour anéantir le commerce de l'Angleterre.

En effet, Représentans du peuple, si la course maritime, bien régularisée, avoit sans cesse reçu du gouvernement la protection qu'elle devoit en attendre, j'ai la conviction intime qu'elle auroit produit de grands avantages à la République, en même temps qu'elle auroit porté les coups les plus mortels à la Carthage moderne. L'Angleterre auroit pu exploiter pour elle seule, en le tyrannisant, tout le commerce de l'Europe ; elle auroit pu couvrir ses vaisseaux des livrées des soi-disant neutres ; elle auroit pu enfin simuler ses connoissemens, ses papiers de bord ; tout cet appareil de puissance, toutes ces connivences, ces simulations n'auroient été qu'une dépense de plus pour la

corruption de Pitt, et elles se seroient bientôt évanouies devant le courage de nos hardis navigateurs, qui en auroient fait une des ressources les plus précieuses de la République.

L'exécution formelle de l'ordonnance de 1681, rappelée et complétée par les réglemens de 1704, 1744, etc.; l'exécution, dis-je, de l'ordonnance de 1781, et l'exécution de ces réglemens a été impérieusement prescrite par la Convention nationale. Avec leurs dispositions aussi simples que claires, dont la sagesse et la précision sont telles qu'elles les ont fait adopter par presque toutes les nations commerçantes de l'Europe; que restoit-il à faire au gouvernement français?

Ce qu'il restoit à faire, représentans du peuple?..... menacer sans cesse les côtes de l'ennemi, et n'attaquer que son commerce; entretenir dans Brest une escadre toujours armée, et montrer toujours des hommes prêts à mettre à la voile : on exécute quelquefois ce qui n'étoit qu'une menace. La menace dans les grandes choses se confond toujours avec le projet. A la longue, ou l'on s'endort sur le péril, ou, las de veiller, on se résoud à tout pour le faire cesser. Voyez en 1756 la terreur répandue sur toutes les côtes d'Angleterre; cependant qu'étions-nous alors?

Je suis loin de vouloir rappeler ici des fautes passées, qui ont mis notre marine à deux doigts de sa perte, ou de prémunir les esprits contre une expédition dont la hardiesse et la réussite peuvent être un moyen de salut public : je veux toujours connoître le but et les résultats d'une chose, avant d'en apprécier le mérite; mais je dois dire toute ma pensée sur une matière qui fournit au législateur plus d'un sujet de réflexions, et je partagerai à cet égard les idées de l'estimable auteur *des Réflexions sur la marine.*

« La marine de l'ennemi n'existe que par sa finance,
» et sa finance n'a d'autre fonds que son commerce.
» Faisons donc, dit-il, la guerre à son commerce, et
» à son commerce seul. Employons-là nos corsaires
» et nos vaisseaux : point de paix solide avec ce peu-
» ple sans cette politique. Il faut songer à devenir puis-
» sant et dangereux, et nous ne deviendrons l'un et l'autre
» qu'en faisant trembler le commerce de l'ennemi.
» Prenez à l'anglais une colonie, il menacera ; ruinez
» son commerce, il se révoltera.

» Croisez, envoyez même vos vaisseaux de ligne
» pour protéger la course, et vous aurez de grands
» marins ; vous resserrerez parlà l'étendue des escadres
» ennemies ; vous l'attaquerez dans son endroit sen-
» sible, et vous le contrainderez à la paix. »

Un tel systême, représentans du peuple, présenteroit sans doute plus d'un avantage dans son exécution. Si, d'un côté, il procuroit à la marine militaire une pépinière de bons gens de mer ; s'il donnoit un aliment productif à ce besoin de réparer nos pertes, tant en fournissant les moyens de ravitailler nos ports avec économie, qu'en tenant notre marine constamment en haleine dans les évolutions militaires ; s'il procuroit enfin ces élans sublimes des navigateurs vers des entreprises savantes, périlleuses et honorables, qui seules donnent la puissance maritime à une nation : de l'autre, ce systême revivifieroit l'industrie, augmenteroit les richesses nationales, réchaufferoit la prospérité publique, associeroit à l'état le commerce, naturellement cosmopolite, rétabliroit l'activité et le travail dans les contrées maritimes, fertiliseroit les communications à l'intérieur, et procureroit, par la libre circulation protégée, et par les mains du commerçant encouragé, l'abondance et la facilité de la rentrée des contributions publiques.

La course maritime, basée sur ce systême, offre encore des avantages non moins réels pour la tranquillité publique. Alors le commerce et la navigation, devenus une occupation générale dans les départemens de l'Ouest sur-tout, détruiroient les causes des divisions funestes produites par les opinions ou le défaut de travail. Attaché à un genre d'occupation par l'espoir du profit, l'homme aujourd'hui oisif et dont la malveillance peut s'emparer sera plus soumis aux lois et n'ira point grossir ces hordes d'assassins qui infectent les grandes routes.

Ainsi la course maritime, procurant des travaux au sein même des troubles, ne tendroit qu'à augmenter la prospérité et l'ordre dans la république, en occupant une partie du peuple par le travail, et une partie du commerce par la circulation de ses produits.

Eh! représentans du peuple, qu'ont produit toutes ces sorties véhémentes contre les armemens en course, ces diatribes peu mesurées contre les armateurs, ce découragement porté à nos braves marins, et ces satyres directement lancées contre votre législation?..... Du temps que vous honoriez les sacrifices du négociant et le dévouement du marin, vos ports se remplissoient de marchandises coloniales, en même temps qu'on ruinoit le commerce de vos ennemis; le numéraire circuloit avec plus de facilité, parce que le commerce maritime se lioit au commerce de l'intérieur par la nécessité des consommations; l'ouvrier trouvoit des ressources dans ses occupations journalières, et l'agricultute une manipulation plus active de ses productions.

Aujourd'hui et depuis l'instant que nos armateurs n'ont plus été que des hommes avides, et nos marins que des forbans, les places maritimes sont tombées dans la plus grande stagnation, l'argent s'est resserré, les circulations se sont ralenties, le nombre des hommes

oisifs s'est accrû, et les marchandises coloniales ont éprouvé une hausse de plus de 25 pour 100. Les cafés, qu'on payoit, il y a encore trois mois, 2 fr. 50 cent. la livre, sont successivement montés à 3 fr. 15 cent.; il en a été de même des sucres, de l'indigo et des des cotons, qui ont augmenté dans la même proportion.

La raison de cette augmentation subite et extraordinaire se trouve dans la nature des choses. La course maritime, outre qu'elle enlevoit un aliment productif aux finances de nos ennemis en ruinant leur commerce, nourrissoit le nôtre, en allant vivifier tous les canaux de la fortune publique, et donnoit les moyens de vendre à meilleur marché les productions du Nouveau-Monde. Au lieu que, dans l'absence de cette grande ressource, nous sommes obligés, pour fournir à la consommation journalière, qui est toujours la même, de faire venir par Hambourg ces marchandises (car il faut tout dire), en les payant fort chères, et en payant en outre les frais de transport et souvent l'impunité qu'elles acquièrent à l'introduction en France.

Nous sommes donc forcés d'aller chercher chez l'étranger les marchandises que nous trouverions dans nos ports, et de recevoir de nos ennemis même l'excédant de leur consommation. C'est ainsi que nous faisons fleurir leur commerce et leurs manufactures au détriment des nôtres; et que nous fournissons aux Anglais l'argent dont ils ont besoin pour stipendier de lâches assassins et nous faire la guerre! C'est ainsi que nous tuons l'industrie nationale, et que nous enlevons au peuple, par l'évacuation de notre numéraire à l'étranger, la faculté de payer les contributions publiques!.....

Représentans du peuple, il est temps d'obvier à tant de maux, en se prononçant fortement pour un systême

bien suivi sur les armemens maritimes ; systême qui se trouve si étroitement lié avec celui de la restauration de notre marine. Pourquoi les armateurs se sont-ils soutenus sous Louis XIV ? parce que des divisions françaises croisoient sur nos côtes. Sont-ce les escadres des ennemis qui ont pris nos corsaires ? L'Anglais les a détruits en envoyant contre eux séparément quelques vaisseaux de ligne et quelques frégates d'une certaine force, qui les ont enlevés, soit à la sortie, soit à l'attérage, ou bien qui se sont emparés de leurs prises à la vue même des ports français.

Toutes nos côtes depuis Brest à la rivière de Bordeaux, la côte d'Arcassou, Bayonne jusqu'au Passage, sont aujourd'hui, depuis le découragement de la course, remplies de petits corsaires de Garnesey et Jersey, qui, sous la protection de quelques frégates anglaises, interceptent les bâtimens cabotéurs, et empêchent les approvisionnemens de nos places maritimes. Croiroit-on que, pour armer avec plus de célérité notre flotte qui vient de sortir de Brest, il a fallu faire transporter par terre et à grands frais à Brest toutes les munitions nécessaires, des autres ports, même les pièces à l'eau !....

Le mois dernier, le général Nielly a été oligé d'envoyer une petite division de Lorient pour escorter un de nos convois que quelques corsaires de Jersey et Garnesey tenoient bloqué dans la baie de Noirmoutier !....

Il faut, représentans du peuple, dans un tel état de choses, et il n'est personne qui n'en sente la nécessité, il faut prendre d'autres mesures, qui soient en même temps salutaires, coërcitives et protectrices. Il faut de bone foi protéger la course maritime et alimenter le commerce du cabotage, qui, l'un et l'autre, dans les circonstances présentes, peuvent seuls fertiliser les canaux de la prospérité publique, desséchés par l'absence de l'industrie maritime. Il faut, pour cet effet, mettre nos côtes en état de défendre les attérages

aux ennemis, et de les faciliter à nos navires; il faut armer de petites divisions qui, dans leurs croisières au large de terre, détruiront tous ces petits corsaires qui ruinent notre cabotage; il faut encourager avec force nos armateurs, en ne permettant néanmoins la course qu'aux corsaires en état de combattre et de prendre, et recréer ainsi ces flibustiers terribles, qui braveront les escadres ennemies, et porteront sur mer la terreur qu'inspirent nos armées de terre. Dugay et Jean Bart étoient à la mer, et interceptoient des flottes aux Anglais et aux Hollandais combinés, malgré la supériorité de leurs forces; il faut enfin vous prononcer fortement sur l'exécution stricte et littérale de nos lois maritimes, et particulièrement des réglemens de 1704, 1744, etc... de manière que la malveillance ne trouve plus de substerfuge pour en éluder l'application au détriment des Français.

Loin de nous, représentans du peuple, ces impudens prosélytes du cabinet de Saint-James, qui osent désigner aux représentans du peuple comme trop sévère notre législation sur la course maritime. Quelles lois de sévérité a donc rendue le Corps législatif sur cette matière, qui n'ait été la répétition des anciennes ordonnances? La Convention nationale s'est bornée à ordonner l'exécution des réglemens qui étoient ponctuellement suivis sous la monarchie; et peut-on nous reprocher d'être plus barbares que du temps des rois!

Ah! représentans du peuple, si nous jettions les regards sur la conduite des Anglais et de tant de soi-disant neutres, comme nous y trouverions la justification d'une législation plus sévère!... Voyons-nous, en effet, depuis les cris de proscription de la course, ces soi-disant neutres apporter dans nos ports les productions étrangères en échange de nos productions territoriales? Les voyons-nous ravitailler nos places

maritimes? Nous ne trouvons, au contraire, que des soi-disant neutres pourvus de lettres-de-marque de leur nation pour courir sur les navires français ; que des corsaires anglais munis d'instructions secrètes pour arrêter tous les neutres chargés dans nos colonies occidentales, ou même chargés, n'importe de quelle propriété française, ou pour la France. J'ai entre les mains plusieurs de ces lettres-de-marques qui m'ont été transmises par divers tribunaux, et je pourrai, s'il est nécessaire, faire connoître ces mystérieuses instructions, dont on a dû trouver des échantillons sur le *Friendschip*, corsaire de Gibraltar, pris par le corsaire français l'*Émilie*.

Cependant on ne cesse d'attaquer avec de grandes déclamations ces lois salutaires qui prohibent les marchandises anglaises, comme si ces lois n'étoient pas *des actes de justice et de représailles !* On assiége le Corps législatif ; on circonvient le Directoire ; les démarches les plus vives et les plus multipliées sont faites auprès des tribunaux, de la part même de quelques citoyens français. Les tribunaux ne savent s'ils doivent juger administrativement, ou bien s'ils doivent s'en tenir à appliquer strictement la loi, comme la constitution leur prescrit.

« Français imprévoyans, disoit notre collègue Baret, » à la séance du 11 de ce mois au Conseil des Anciens, » les impôts qu'exigent impérieusement les besoins de » l'État vous semblent onéreux : et vous voulez volon- » tairement en doubler le fardeau au profit de vos » adversaires ! . . . Allez présenter des marchandises » françaises dans les boutiques de Londres, et vous » verrez avec quel mépris elles seront accueillies.

» Quel autre rapport que celui du crime, ajoute-t-il, peut- » on avoir avec un ennemi déclaré ? Ces entrepreneurs de » marchés espèrent-ils de bonne foi tirer de chez l'en

» nemi les objets dont nous aurions momentanément
» besoin ? ou ils seront trompés par lui, ou ils sont
» d'accord avec lui pour nous trahir. C'est à de per-
» fides communications que, malgré la loi, malgré la
» voix de l'intérêt général et de l'intérêt particulier, nous
» venons de voir encore nos départemens inondés de
» marchandises anglaises. »

D'un autre côté, on va même jusqu'à vouloir faire admettre par les tribunaux que les marchandises *de la fabrique et du crû de nos ennemis* ne sont pas confiscables, malgré les dispositions précises des réglemens à cet égard, malgré la décision du Conseil du 6 fructidor dernier, malgré le texte pur de la loi. On veut même faire douter que les marchandises portugaises soient des marchandises de nos ennemis : comme si le gouvernement anglais n'exploitoit pas pour lui seul le Portugal ; comme si Lisbonne n'étoit pas le comptoire exclusif de ces fiers insulaires ; ou plutôt comme si ce royaume n'étoit pas aujourd'hui une province dépendante de l'Angleterre ? Nous ne sommes pas en état de guerre avec cette nation?.... et nous n'avons pas reçu son ambassadeur, et cette puissance entretient des vaisseaux armés avec les escadres de nos ennemis. . . . .

Enfin, on veut même faire douter qu'un navire marchand, armé de canons, sans commission de son gouvernement et sans s'être soumis aux conditions imposées par les traités, soit un navire en état d'hostilité et de bonne prise ; et il n'y a pas de démarche q l'on n'ait faite pour faire admette cette étrange prétention.

Je sais, représentans du peuple, que la mauvaise foi invoque à grands cris les dispositions de l'article premier du réglement de 1778, quoiqu'elle soit bien convaincue elle-même que les prétendus avantages de cet article sont révoqués de plein droit par l'article même, puisqu'ils n'étoient accordés qu'en cas de réciprocité de la part des ennemis dans les six mois, à compter du jour de

la publication de ce réglement : l'expérience ne nous a que trop démontré si la France a été payée de réciprocité ! . . . .

D'ailleurs, comme je l'ai fait voir dans mon rapport du 12 frimaire dernier (*pag.* 35 et 36), ce relâchement instantané en faveur des neutres, n'étoit fait que pour la guerre de 1778, parce que toutes les puissances du Nord, dans cette guerre, avoient armé pour faire respecter leur neutralité. Qu'on lise, au surplus, l'arrêt du Conseil du 14 janvier 1779, rendu à l'égard de la Hollande, qui n'avoit point alors armé comme les autres puissances, et l'on se convaincra, pour peu que l'on soit sans prévention, que la réciprocité dans les six mois étoit la condition nécessaire pour l'application de l'article premier du réglement de 1778. Eh ! quand bien même on voudroit appliquer cet article à la guerre présente, où trouverions-nous cette réciprocité exigée; et quel soi-disant neutre a armé pour faire respecter son pavillon, si vous en exceptez la Prusse ?

Représentans du peuple, de toutes les mesures législatives qui vous occupent, il n'en est guère de plus importante que celle qui regarde les armemens maritimes. Ces armemens tiennent à la prospérité de la fortune publique, et à la restauration de notre marine militaire. Il est temps que le Corps législatif fasse connoître solemnellement que ses intentions ont été et sont que les anciens réglemens soient littéralement exécutés vis-à-vis d'ennemis qui ne cachent plus leur dessein contre nous, et qui empruntent toutes les couleurs pour nous tromper et nous nuire. Qu'on sache, que si nous ne voulons pas être plus sévères que sous la monarchie; malgré l'assemblage de tous les efforts humains que l'on fait pour anéantir la République, nous voulons, du moins, que l'intrigue et la cupidité ne dénaturent pas plus long-temps nos lois, au point de leur donner un résultat

absolument et diamétralement opposé aux intérêts des Français et à vos vues bienfaisantes.

Votre intention bien prononcée est de relever le commerce et l'industrie nationale de l'état déplorable dans lequel les circonstances les ont plongés : eh bien ! encouragez le commerce et la navigation. Vous voulez porter des coups sensibles à l'industrie et au commerce de nos plus cruels ennemis : encouragez, protégez les armemens maritimes.

Citoyens représentans, redonnons au peuple français le grand essor des beaux jours de la révolution. Plus nous avons d'ennemis, et plus nous devons déployer de moyens. Portons le commerçant à faire sa fortune avec celle de sa patrie ; donnons-lui *liberté* et *sûreté*, et bientôt vous verrez des milliers de corsaires couvrir les mers, et porter le feu et la mort au milieu des vaisseaux ennemis. Si l'Anglais divise ses forces, il sera attaqué et vaincu ; s'il les tient réunies, il ne pourra protéger également les navires du commerce ; et d'immenses profits, en servant à sa ruine, viendront à l'appui du nôtre.

Je demande qu'il soit décrété que l'ordonnance de 1681, et les réglemens de 1704, 1744 et 1778, à l'exception de l'art. premier, qui n'étoit applicable qu'à la guerre de 1778, continueront d'être bien et duement exécutés ;

Et que mes observations soient renvoyées à une commission, pour vous présenter une résolution à cet égard.

Nota. Adopté, et renvoyé les observations à la commission de marine, pour présenter une résolution à cet égard dans le plus bref délai.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.